

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AOÛT 2014**

**DEBUT DE SEANCE : 20 heures 30**

Présents : MM Guy Chevalier, Colette Dauzet, Maryline Delmas, Jean-Louis Fraysse, Lucien Larrive, Patricia Masson, Anthony Mercier, Sophie Roche, Jean-Paul Tournadre.

Représentée : Christiane Chanut-Rigaudière par Guy Chevalier, Elise Ducher par Maryline Delmas

Secrétaire de séance : Jean-Louis Fraysse

Objet: Projet d'implantation d'une unité de méthanisation

Monsieur Fabrice Le Turluer, représentant Salers Biogaz, expose à l'assemblée le projet de construction d'une unité de méthanisation : son implantation, son fonctionnement et l'avancement du dossier.

Après délibération, le problème de l'implantation proche du futur lotissement est évoqué et l'organisation de réunions d'information à la population est souhaitée.

Objet: Projet de convention concernant la voie communale reliant Navaste et Chapsières

Madame le Maire expose :

- que les communes d'Anglards de Salers et de Saint Bonnet de Salers partagent l'entretien et la gestion de la voie communale reliant les villages de Chapsières et de Navaste situés respectivement sur la commune d'Anglards de Salers et de Saint Bonnet de Salers.
- que la limite territoriale des deux communes partage cette voie en deux en suivant l'axe de la chaussée sur une section de 180 mètres linéaires.
- qu'afin d'assurer une cohérence d'ensemble en matière d'entretien et de gestion de la voie communale su(r cette section mitoyenne, les deux communes envisagent de formaliser les modalités de son administration.
- qu'aucun transfert de propriété communale n'est opéré
- que chacune des deux communes proposent d'assurer l'entretien et la gestion de la voie mitoyenne sur la moitié de la longueur des 180 mètres linéaires (soit 90 mètre linéaires) sur l'emprise totale de la voie communale (chaussée et dépendances).

Considérant l'intérêt de disposer de règles claires de gestion et d'entretien de cette voie mitoyenne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention relatif à l'entretien et à la gestion de la voie communale reliant les hameaux de Chapsières et de Navaste.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Objet: Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense.  
A l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Louis Fraysse est désigné correspondant défense

Objet: Travaux en cours ou à réaliser

Madame le Maire informe le conseil municipal des différents travaux en cours ou à réaliser :

- Assainissement de Tougouse qui doit reprendre en septembre
- Travaux de peinture à l'appartement route de Salers (problème d'humidité à résoudre)
- Toiture de l'Eglise à revoir après la chute d'une tuile.
- Isolation du grenier du bâtiment Ecole - Mairie et la possibilité d'une prime à l'économie d'énergie
- Demande de Monsieur Fressinier Daniel de Boussac qui souhaite la réouverture d'un chemin accédant à sa propriété, ce dernier prendrait le déblaiement à sa charge.

Objet: Charte Nationale de qualité des réseaux d'assainissement

Madame le Maire communique au conseil municipal un courrier de l'agence de l'Eau Adour Garonne ayant pour objet la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Cette charte nationale correspond à l'adhésion à une même démarche de l'ensemble des partenaires concernés par les travaux. Elle ne se substitue ni aux textes en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, mais rassemble un cadre de pratiques communes. Son respect constitue la garantie d'une meilleure fiabilisation et pérennisation des travaux par la mise en oeuvre d'ouvrages étanches et durables et est une des conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence.

En 2015, le comité régional de suivi de la charte organisera une réunion d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à cette charte de qualité des réseaux d'assainissement

Objet: Création d'emploi

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-3-4
- Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint d'animation 2ème classe en raison de la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

le Maire propose au Conseil Municipal

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe de non titulaire, à temps non complet, une heure par semaine du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 en raison de la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La rémunération sera au SMIC en vigueur.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2014 :

Emploi : adjoint d'animation 2ème classe : - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6413, 6454, 6451,6453.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet emploi.

Fin de la séance : 22 h 30